

DOSSIER TECHNIQUE INDICATIF
CLÔTURE OCCULTANTE TERRASSES, BALCONS, LOGGIAS ET JARDINS

SPECIFICATIONS VOTEES ASSEMBLEE GENERALE TRANCHE 1 PAR RESOLUTION N° 22 (MARS 2013)

GENERALITES :

Sous réserve de l'obtention de l'accord des copropriétaires de la tranche 2 (bât. A, D & E), les demandeurs souhaitant installer une ou plusieurs clôtures doivent respecter certaines indications.

Spécifications :

Modèle : Haie PVC MATERIALE

Matière : PVC

Densité (en gr/m²) : 1650

Couleur : vert

Hauteur : 1,50 m max. (les haies ne peuvent dépasser les hauteurs de clôture d'origine)



Les travaux étant privés, le demandeur devra :

- en assurer exclusivement la charge financière, l'entretien, les réparations
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas endommager les parties communes ; à défaut, sa responsabilité sera engagée

En cas de désordres, tous les frais liés à la remise en état resteront exclusivement à la charge du demandeur.